

La démocratisation des services d'hébergement : un chantier à poursuivre

(article paru dans la version électronique du journal *Le Soir* du 21 novembre 2020)

Références

(1) E. GOFFMAN, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, trad. de Liliane et Claude Lainé, Éditions de Minuit, Paris, 1979 (rééd.). On peut aussi citer le travail aussi célèbre que controversé de Michel FOUCAULT, *Histoire de la Folie à l'Age Classique*, Galimard, 1972 (original en 1961) ainsi que l'analyse de Robert CASTEL, *La gestion des risques : de l'anti-psychiatrie à l'après-psychanalyse*, Paris, Editions de Minuit, 1981.

(2) Les pionniers et principaux promoteurs de la normalisation sont Bent Nirje en Suède, Niels Bank-Mikkelsen au Danemark et Wolf Wolfberger aux États-Unis, tous trois impliqués dans des réformes des politiques publiques dans leur pays (R.J. FLYNN, R. LEMAY (ed.), *A Quarter-Century of Normalization and Social Role Valorization at a quarter-century: Evolution, impact, and renewal*, University of Ottawa Press, 1999, p. 51 à 116). Sur les origines de la psychiatrie démocratique, voy. C. VEIT, *Voyage à travers l'antipsychiatrie et la santé mentale : des discours organisateurs du sujet à l'épreuve de la folie et de la crise*, Thèse de doctorat en Psychologie, Université Nice Sophia Antipolis, 2016 ; cf. aussi l'ouvrage de Franco BASAGLIA, fondateur du mouvement en Italie : *L'institution en négation (L'istituzione negata. Rapporto da un ospedale psichiatrico)*, Einaudi, 1968 ; Erès, 2007).

(3) Cf. par exemple le site de la branche européenne du mouvement *independent living* : <https://enil.eu>, et le site du Collectif Lutte et Handicaps pour l'Egalité et l'Emancipation : <https://clhee.org>. Pour l'antipsychiatrie, voy. par exemple : <http://www.zinzizine.net/> et les renvois à d'autres sites de mouvements sociaux.

(4) Cf. en particulier la note du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe intitulée « le droit des personnes handicapées à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société », CommDH/IssuePaper(2012)3, 13 mars 2012, not. p. 27 (citant les travaux d'Erving Goffman).

(5) Cf. le site de la branche européenne du mouvement : <https://enil.eu>. Pour un panorama des différentes formes de soutien à l'*independent living* existant en Belgique, cf. le premier rapport de la Belgique sur la mise en œuvre de la CDPH (2011), disponible sur le site d'Unia : www.unia.be. Comp. les développements concernant l'article 19 de la CDPH dans le rapport des autorités belges avec ceux des rapports alternatif et parallèle du Belgian Disability Forum et d'Unia (2014), également disponibles sur le site de la seconde.

(6) Observation n°5 du Comité des droits des personnes handicapées sur l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société, 27 octobre 2017, CRPD/C/GC/5, disponible sur son site : <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/CRPD/>.

(7) Cf. <https://autonomicap-usaintlouis.org/these-cdph>.

(8) Sur quelques-unes des autres implications de ce changement de paradigme, cf. I. HACHEZ, L. TRIAILLE et J. VRIELINK, « Conclusions générales : dessine-moi des handicaps, dessine-moi la société », *Les grands arrêts en matière de handicap*, I. Hachez et J. Vrielink (dir.), Bruxelles, Larcier, 2020, disponible sur <https://autonomicap-usaintlouis.org/2020/09/30/conclusions->

[generales-de-louvrage-les-grands-arrets-en-matiere-de-handicap-sous-la-direction-disabelle-hachez-et-jogchum-vrieling/](#).

(9) Note de position du CSNPH sur la désinstitutionnalisation des personnes en situation de handicap, novembre 2018, disponible sur son site (<http://ph.belgium.be>) ; Rapport d'Unia « Les règlements d'ordre intérieur des structures d'accueil de jour et d'hébergement pour adultes à Bruxelles et en Wallonie. Comment les rendre conformes à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ? », décembre 2018, disponible sur son site (www.unia.be).

(10) Cf. sur ce sujet M. DE PAUW, « Kruizing van handicap en leeftijd : de rechten van ouderen met een beperking voor het Hof van Straatsburg », *Les grands arrêts...*, *op. cit.*, p. 278 à 294 ; Lignes directrices européennes communes sur la transition des soins en institution vers les soins de proximité, rédigées en 2012 par le Groupe européen d'experts sur la transition des soins en institution vers les soins de proximité, disponible sur https://deinstitutionalisationdotcom.files.wordpress.com/2018/04/common-european-guidelines_french-

(11) Cf. les sources légales référencées dans le rapport d'Unia précité, p. 7 et 22 à 24.

(12) Cf. le complément du 4 juin 2020 à la circulaire du 26 mai 2020 à l'attention des Directions des Services résidentiels pour adultes, des Services résidentiels de nuit pour adultes, des Services résidentiels pour jeunes, des Services résidentiels organisant des activités pour personnes handicapées et des Services d'hébergement non agréés (circulaire et complément disponibles sur le site de l'ASBL Inclusion : <https://www.inclusion-asbl.be>).

(13) Par exemple, l'Accueil Mosan à Namur. Un autre exemple particulièrement atypique et inspirant est la Devinière à Farciennes, un centre mettant en pratique depuis 40 ans les principes de l'antipsychiatrie et de la psychothérapie institutionnelle, dont plusieurs ont irrigué le mouvement des droits des personnes handicapées.

(14) Cf. Le site de la Fondation Roi Baudouin (<https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2018/20180626avc>) ; le site de la ministre wallonne Christie Morreale (<https://morreale.wallonie.be/home/presse--actualites/publications/36-maisons-de-repos-wallonnes-vont-developper-le-modele-de-gestion-tubbe.publicationfull.html>) ; le site d'Iriscare (<https://www.iriscare.brussels/fr/2020/09/09/iriscare-et-la-fondation-roi-baudouin-soutiennent-les-maisons-de-repos-et-de-soins-bruxelloises-dans-leur-transition-vers-le-modele-tubbe>).

Ces articles gagnent à être lus en vis-à-vis du récent rapport d'Amnesty international sur la situation dans les maisons de repos depuis le début de la pandémie, disponible sur https://www.amnesty.be/IMG/pdf/20201116_rapport_belgique_mr_mrs-3.pdf, tout en notant que : (1) les chroniques concernent au premier chef le secteur du handicap, dont elles appuient ci et là les enjeux communs avec le secteur du grand âge – secteur quant à lui concerné par le rapport d'Amnesty ; (2) les chroniques se concentrent sur des questions précises, plus ou moins liées à la pandémie, comme l'accès aux soins de santé ou la démocratisation des prises de décisions au sein des lieux de vie collectif, tandis que le rapport d'Amnesty entend dresser un tableau exhaustif du respect des droits humains dans les maisons de repos en période de COVID19. De nombreux phénomènes dénoncés par le rapport d'Amnesty ont du reste des échos très clairs dans le secteur du handicap, qui ont été abordés dans plusieurs des chroniques et notes ci-dessus, et feront l'objet d'une recherche juridique prospective dans le cadre d'un projet collectif « COVID19 et droit public belge » (en préparation pour 2021).